



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79997

## Texte de la question

M. Alain Vidalies \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation - par le gouvernement français - de la directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999, qui autorise l'application d'un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, notamment les travaux portant sur la rénovation et la réparation des logements achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure s'est révélée tout particulièrement positive en termes tant de baisse des prix auprès des consommateurs que de création d'emplois directs ou indirects, de diminution du travail clandestin ou d'amélioration des normes de sécurité des logements. Les professionnels de ce secteur s'inquiètent d'une possible remise en cause de ce dispositif, dont la prorogation doit recueillir l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne au plus tard le 31 décembre 2005. En conséquence, il souhaiterait savoir si la position des autorités françaises sur le sujet considéré ira dans le sens qu'appellent unanimement de leurs vœux les professionnels des secteurs concernés et à ce titre il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des négociations avec les partenaires européens.

## Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Vidalies](#)

**Circonscription :** Landes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79997

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11185

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3074